



INSTITUT – Marcel BRUN

LIVRET D'ACCUEIL



Directeur : Alain MALDEREZ

Septembre 2013

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Les rôles des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet de l'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Les PEP

Les pupilles de l'enseignement public (les PEP) ont été fondés en 1915 pour venir concrètement aider aux orphelins de la 1^{ère} guerre mondiale.

Dès 1925, les PEP ouvrent leur champ d'action vers les enfants et les jeunes délaissés, oubliés, exclus.

Aujourd'hui, cet engagement militant demeure d'actualité.

Notre éthique

Elle est fondée sur des valeurs essentielles, rappelée dans l'Article 5 de la convention internationale des droits de l'enfant.

“L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.”

Au niveau national, la fédération des associations départementales des PEP anime un secteur médico-social comptant 700 établissements et services, avec :

- 50 000 personnes accueillies
- 18000 salariés
- et 900 personnes de l'Education Nationale mises à disposition des structures.

Dans les établissements PEP, les enseignements et les soins dispensés contribuent à une éducation globale de l'enfant, en favorisant autant qu'il est possible son intégration scolaire, sociale et plus tard professionnelle, **par l'accession à l'autonomie, par la compensation de la situation de handicap, par le développement de la responsabilité individuelle et collective, dans le respect de la différence.**

A l'Institut Marcel BRUN, (IME et ITEP) nous répondons à ces valeurs en accueillant des enfants de 6 à 12 ans présentant des difficultés cognitives d'origines diverses avec des troubles associés et des enfants porteurs de difficultés comportementales et psychologiques graves altérant leurs scolarité.



Votre enfant vient d'être accueilli dans "l'Institut Marcel BRUN"
à Condamine-La-Doye 01430.

Afin de faciliter son arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce livret d'accueil. Il vous présente "l'Institut" et décrit l'organisation de la vie au quotidien de l'IME et de l'ITEP, les usages et les règles à connaître, ainsi que vos (ses) droits et vos (ses) devoirs.

Créé en 1965, l'Institut Marcel BRUN est une structure dont la mission est l'accueil d'enfants de 6 à 12 ans qui présentent des troubles de la conduite et du comportement, ou des troubles cognitifs (retard mental léger / moyen). Leurs manifestations peuvent être : des troubles de l'attention, une instabilité, une inhibition, des difficultés à accepter les consignes, des difficultés à être autonome, une agressivité, une mise en danger de soi-même une intolérance à la frustration une impossibilité à s'inscrire dans les apprentissages, une perturbation de l'image de soi, un retard des acquisitions... Il est géré par les PEP01 qui dans le département gère aussi l'IMPro La Savoie à Hauteville et le Service de déficients visuels (SIAAM 01) de Bourg-en-Bresse depuis de Septembre 2005.

Nous accueillons en IME : 22 internes et 7 demi- pensionnaires et en ITEP : 9 ½ pensionnaires dans notre établissement et mettons en œuvre les accompagnements, les prestations adaptées à la spécificité de leurs besoins.

- Actions scolaires (4 enseignants E.N, mis à disposition)
- Actions d'insertion, de socialisation
- Action éducative sur 4 groupes de vie éducative de jour et d'internat
- Actions d'hébergement, restauration dans un cadre éducatif
- Actions de soins : psychologique et somatique
- Actions culturelles et de loisirs
- Sport
- Transport des usagers

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes de votre enfant l'Institut Marcel Brun vous propose les services d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels à votre écoute.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et de procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personne réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

ANNEXE 1

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003

Article 1^{er} : principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

ORGANIGRAMME

I.M.E / I.T.E.P.

Directeur : Alain MALDEREZ

Tel : 04/74 /75/71/25

Courriel : imcondamine@wanadoo.fr

Les PEP 01

Président : Claude ANDRE

Vice présidents :

Marc Martin , Jean Yves DESORDE et Gérard BREVET

Secrétaire : Bernard MARCHANDISE

Trésorier : Hervé COLAS

Trésorier adjoint : Jean Xavier RAPY

Permanent

Directeur des PEP 01

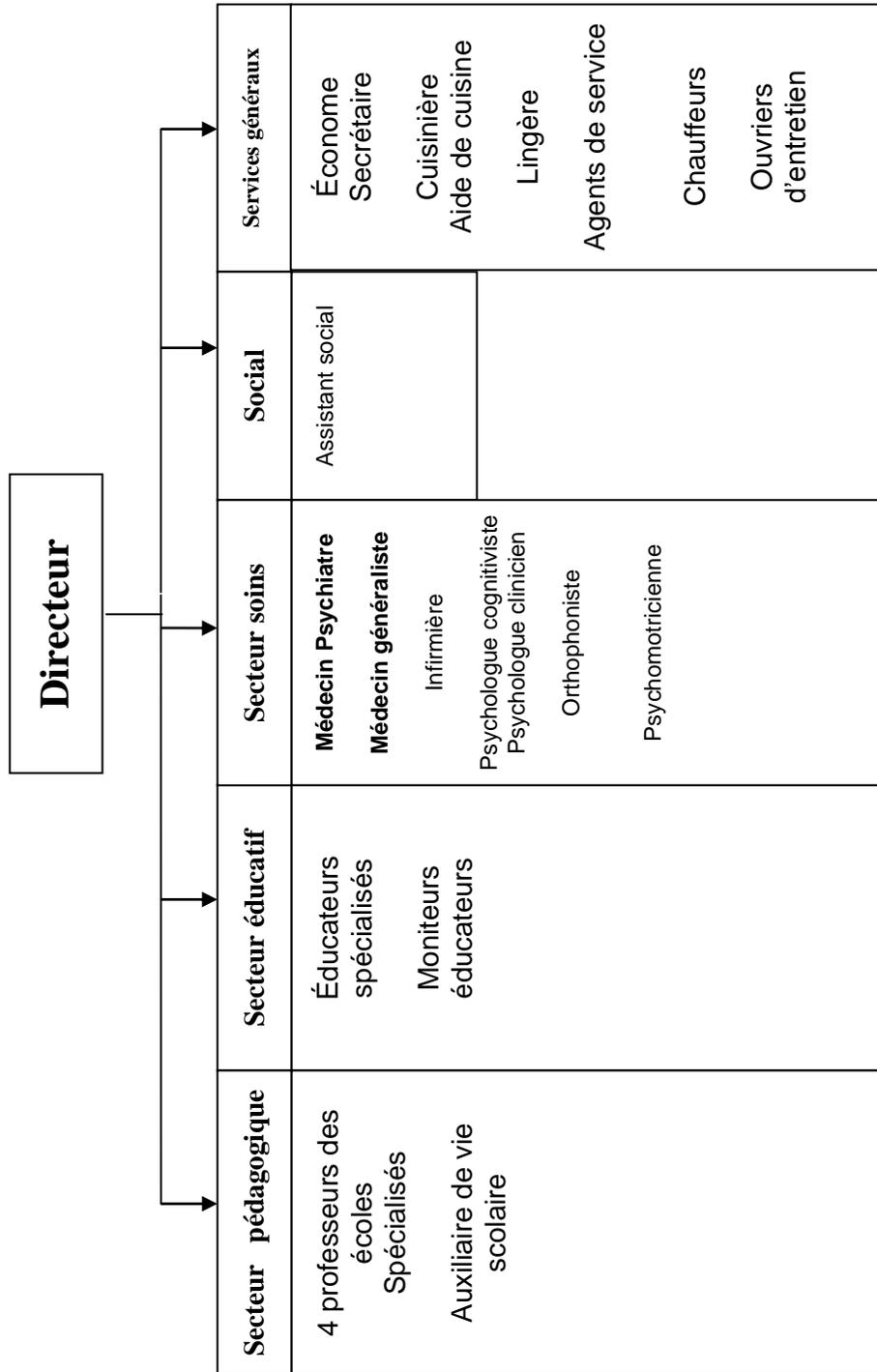
Francis FEUVRIER

Tel : 04/74/23/71/09

**Adresse : Maison de l'enseignement
7 Avenue Jean Marie Verne
01000 Bourg en Bresse**

Courriel : adpep01@wanadoo.fr

Site : <http://www.lespephonealpes.org/>



Vous serez informé des diagnostics posés et nous rechercherons votre accord pour prodiguer les soins prescrits.

Le médecin généraliste salarié de l'institut, consulte une fois par semaine et peut intervenir à la demande le reste du temps.

Les horaires de l'infirmière sont affichés dans le hall de l'établissement. Elle prodigue les soins prescrits, et assure le suivi des dossiers médicaux. Elle peut accompagner certaines consultations dans le cadre d'un partenariat étroit avec les familles et préalablement défini.

➔ Si les soins engagés, ou les rééducations sont liées à l'objet de l'orientation dans l'établissement, ils ne peuvent pas être remboursés par votre caisse d'assurance maladie puisque pris en charge par l'institut.

La discipline

Elle est décrite dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret. Selon la gravité de l'infraction, elle relèvera d'un éducateur, d'un enseignant ou du Directeur avec pour les fautes graves, la possible exclusion temporaire ou définitive (avec l'accord de la C.D.A.P.H.).

Le règlement de fonctionnement

Une attestation de remise du règlement de fonctionnement sera signée des parents et annexée au dossier de l'enfant.

Le conseil de vie social

Instance réglementaire de dialogue et de participation des usagers, le conseil réunit parents élus, enfants, membres du conseil d'administration des PEP01, membres du personnel, et le Directeur. Il se réunit au moins 3 fois/an. Les élections des représentants a lieu au mois d'octobre.

La sortie de l'établissement

En principe, le séjour d'un enfant dans l'institut se termine l'année de ses 12 ans, mais il se peut, fonction des projets spécifiques qu'il en soit autrement pour un enfant si son état ne nécessite plus de séjourner en (IME ou ITEP), si la réorientation rapide vers une structure mieux adaptée à ses besoins s'impose. Il se peut aussi qu'un enfant reste au-delà de l'âge d'agrément dans l'Institution :

- pour préparer une réorientation
- entrée tardive (2 ans minimum)
- manque de places, après une réorientation.

Dans tous les cas, la sortie définitive doit être faite l'objet d'une notification de la C.D.A.P.H.

La sortie définitive pourrait être prononcée par le Directeur en lien avec la C.D.A.P.H, en cas d'incident grave de comportement d'un élève nuisant à la sécurité des autres élèves et ou du personnel.

La situation administrative de votre enfant

a) *Les frais de séjours*

Les frais de séjour de votre enfant à l'institut sont assurés par la caisse d'assurance maladie du responsable légal de votre enfant.

Les enfants de l'institut participent dans l'année à des activités onéreuses, à des séjours de découverte. **Afin de ne pas vous solliciter à chaque sortie, nous vous demandons une participation forfaitaire annuelle de 40 euros** (avec possibilité de paiement fractionné).

b) *Les transports*

Ils sont organisés par l'Institution soit par le biais de nos véhicules, soit dans certains cas par des familles moyennant défraiement.

c) *L'arrivée dans l'établissement*

Les éducateurs du groupe de vie de votre enfant, l'infirmière et le Directeur seront là pour vous accueillir et vous guider dans l'Institution. Début juillet, un courrier vous précisera les dates et heures de rentrée, le minimum de fournitures scolaires nécessaires ainsi que le trousseau pour les enfants internes.

d) *Contrat de séjour et projet individualisé d'accompagnement (PIA)*

Dans les 2 mois suivant l'admission de votre enfant, l'équipe pluridisciplinaire procédera à des observations permettant d'élaborer un projet individualisé d'accompagnement (PIA). Celui-ci sera discuté avec vous et sera notre axe de travail contractualisé. L'établissement s'engageant sur des objectifs à atteindre et des moyens d'action.

La concertation indispensable entre les professionnels et la famille contribue à la recherche d'un équilibre entre les désirs et les réalités à court, moyen et long terme dans le souci de la prise en compte des capacités de l'enfant et de celle que peut fournir l'établissement.

L'implication des familles dans le projet individualisé est un facteur incontournable de réussite.

Un point d'évaluation sera programmé au moins une fois dans l'année.

Les comptes rendus des synthèses vous sont adressés pour accord à nous retourner, avec un exemplaire que vous conservez.

En cas d'infractions grave au règlement de fonctionnement, nous invitons les parents à échanger sur les difficultés et la problématique créées autour de cette situation.

Le suivi médical

Votre enfant séjournant dans une structure à caractère médical et éducatif, les soins afférents à son orientation sont pris en charge directement par l'institut.

Les 2 médecins de la structure généraliste et psychiatre secondés par l'infirmière dispensent les soins appropriés à votre enfant.

ASSURANCE

Les PEP01 et l'Institut Marcel BRUN sont assurés à la MAIF section de l'Ain.

Concernant, la responsabilité civile pour ce qui concerne les dommages corporels, les dommages matériels et les dommages immatériels.

- La responsabilité civile dépositaire (loi 92 – 614 du 6 juillet 92 – décret 93 – 350 du 27 mars 1993) en cas de pertes, vols, détérioration d'objets et valeurs déposés par la personne accueillie, dans le respect du règlement de fonctionnement annexé à ce document d'accueil.
- Assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace...).
- Assurance -----IARD -----des véhicules et personnes transportées.



L'accueil de votre enfant et sa Prise en charge

Dès son arrivée, il est accueilli par l'éducateur du groupe dans lequel il évoluera ainsi que par le directeur qui vérifiera le dossier d'admission qui vous aura été adressé 1 mois avant l'admission dont nous vous rappelons la composition :

- votre notification CDAPH,
- votre attestation de responsabilité civile,
- la photocopie de la carte d'assuré social.

Pour ce qui concerne les données médicales :

- une autorisation d'intervention en cas d'urgence dûment datée et signée,
- les prescriptions médicales en cours.

➔ A cette occasion il vous est remis :

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- le règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs (ainsi que ceux de votre enfant) nécessaire au respect des règles de vie de l'établissement. Ce dernier point est à discuter avec votre enfant afin qu'il s'en imprègne déjà par votre ascendance naturelle de parents.
- le contrat de séjour.

L'organisation de l'Institut

L'IME / ITEP met en œuvre les prestations précédemment citées, s'assurant de l'adaptation aux besoins spécifiques de l'enfant.

Ces prestations sont coordonnées par l'élaboration et le suivi du Projet individuel d'accompagnement (P.I.A.) Elles sont réalisées par l'ensemble des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

- **Le secteur pédagogique** est assuré dans le cadre d'une unité d'enseignement, intégrée à l'Institut. Elle se compose de 4 classes coordonnées par le Directeur de l'Institut. Son statut relève de l'éducation nationale. **(Bulletins de situation scolaire rédigés chaque semestre à l'attention des parents de l'enfant)**
- **L'accompagnement éducatif** est assuré par une équipe éducative qui intervient en complément des temps d'enseignement se traduisant par 3 modes.

Un accueil en internat pour répondre à un besoin d'aide éducative et pour permettre à ceux dont les domiciles sont trop éloigné de bénéficier d'un hébergement éducatif hebdomadaire.

Le semi-internat permet d'assurer un accompagnement éducatif complémentaire de la scolarité sur les temps du midi et les mercredis après-midi.

L'accueil éducatif du jour permet à des enfants dont le rythme scolaire à temps complet est trop lourd et dont le parcours nécessite une importante individualisation du projet personnalisé. Un accueil éducatif en journée.

Les soins sont assurés par l'équipe médico psychologique, sous la responsabilité médicale des médecins généraliste et psychiatre de l'établissement en lien avec l'équipe médico psychologique composée :

- d'une infirmière
- de deux psychologues
- d'une orthophoniste
- d'une psychomotricienne

le secteur social

Un assistant social travaille à temps partiel à l'institut. Son action contribue au lien entre la famille et l'Institut : admission, réorientation, aides au montage de dossiers (soutien administratif). Il assure aussi le lien avec les partenaires de l'établissement.

A l'issue de l'accompagnement à l'institut, il recueille les informations de suivi des enfants sur une période de 3 ans après leur sortie de l'institut, par le biais de contacts téléphoniques et rencontres avec les structures d'accueil relais de l'institut.

Tous les professionnels prenant en charge votre enfant peuvent être rencontrés à votre demande ou de celle de l'institut sur rendez-vous et dans le cadre de l'élaboration du PIA et des suivis du projet individualisé au moins une fois par an.

Le secteur administratif

Notre structure est de petite taille, la responsable des services généraux assure aussi la responsabilité du pôle administratif et comptable, secondée par un agent aux écritures, elle prépare les divers documents administratifs et comptables.

L'accueil téléphonique est assuré de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 au 04.74.75.71.25.

Vous pouvez aussi nous adresser un courriel : imcondamine@wanadoo.fr

Les services généraux

1) ***L'entretien des locaux***

L'entretien des locaux est assuré par l'équipe d'agents d'entretien de l'institut.

L'institut n'entretient pas le linge courant de votre enfant, celui-ci est ramené chaque semaine à la maison sauf situation de dépannage. La lingère entretient la literie fournie par l'Institut et le linge de cuisine.

L'entretien du parc est assuré par les ouvriers polyvalents de l'institut.

Ces mêmes employés assurent aussi les transports de vos enfants dans les véhicules de l'établissement.

2) ***La restauration***

Les repas sont servis le midi en salle à manger où déjeunent aussi les enfants de l'école du village, et le soir dans les groupes éducatifs.

Les repas sont préparés dans l'établissement par les cuisiniers de l'Institut.

Les menus font l'objet d'une surveillance médicale et peuvent être adaptés en fonction de traitements médicaux particuliers, ou d'adaptations culturelles.

Le Directeur

Veille à la bonne coordination des différents secteurs de l'institut. Il est le garant du fonctionnement de l'Institution auprès des PEP 01 et des familles. Il représente l'institut auprès des administrations, de la CDAPH, des autorités judiciaires et de la police. Le Directeur est responsable de la sécurité des biens et des personnes (personnes accueillies et personnels). Le Directeur est le garant du bon usage des droits et libertés dans l'établissement. Il organise les élections des représentants des élèves et des parents au Conseil de vie sociale et anime les réunions.

Il est garant de la mise en œuvre du PIA de l'enfant et de son évaluation.

